

Note sur l'évaluation du coût

Demandeur :	Cette estimation a été préparée à la demande d'un parlementaire.	
Date de publication :	2020-04-06	
Titre abrégé :	Remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) pour les petites entreprises	
Description :	En réponse à une demande d'un parlementaire, le directeur parlementaire du budget (DPB) a estimé le coût du remboursement éventuel de la taxe sur les produits et services (TPS) perçue entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 2019 par les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).	
Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Ventes de biens et de services	Statistique Canada, Tableau 33-10-0006-01, Statistiques financières et fiscales des entreprises, selon le type d'industrie (x 1 000 000)
	Part des revenus des sociétés représentée par les SPCC	Statistique Canada, Statistiques sur les sociétés T2
	Crédits de taxe sur les intrants en proportion des revenus provenant de la TPS	Statistiques sur la TPS de l'Agence du revenu du Canada (ARC)
	Taux effectif de la TPS	Statistique Canada, Tableau 36-10-0478-01, Tableau des ressources et des emplois, niveau détail, provinciaux et territoriaux (x 1 000)
	Projection de croissance des revenus des sociétés avant impôt	DPB, Analyse de scénario – Chocs dus à la pandémie de la COVID-19 et à la chute des prix du pétrole
Estimation et méthode de projection :	L'assiette fiscale historique reposait sur les ventes de biens et de services selon Statistique Canada, qui incluaient les ventes de toutes les entreprises constituées en société. Cette assiette fiscale a fait l'objet d'une projection à partir des taux de croissance projetés par le DPB des revenus des sociétés avant impôt. La valeur projetée pour 2019 a été divisée par deux pour avoir une approximation des ventes sur six mois. Pour estimer l'assiette d'imposition propre aux SPCC admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, le DPB a calculé la part des revenus des sociétés représentée par l'ensemble des SPCC en 2015. Le DPB s'en est servi pour déterminer ensuite la part relative des biens et services générés par les SPCC	

admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises. Cette part était de 48,3 %, et le DPB a supposé qu'elle demeurerait constante dans le temps.

Pour calculer les revenus bruts tirés de la TPS, le DPB a multiplié cette assiette d'imposition par le taux effectif estimé de la TPS de 3,6 %. Ce taux effectif a été calculé en divisant les ventes admissibles au titre de la TPS par le total des ventes pour 2016. Le DPB a estimé les ventes admissibles au titre de la TPS en excluant les ventes des administrations publiques et les exportations, ainsi que plusieurs produits exonérés de la TPS. Le DPB a supposé que le taux effectif estimé de la TPS restait stable dans le temps.

Pour calculer les revenus nets tirés de la TPS, le DPB a procédé à une estimation des crédits de taxe sur les intrants de la TPS qui s'appliqueraient. Les crédits de taxe sur les intrants ont été estimés en utilisant la proportion moyenne des crédits de taxe sur les intrants par rapport à la TPS perçue, selon les déclarations de l'ARC en 2015 et 2016 (moyenne de 82 %). Cette proportion a ensuite été multipliée par les revenus bruts tirés de la TPS pour obtenir la valeur des crédits de taxe sur les intrants.

On a soustrait ces valeurs des revenus bruts de la TPS pour obtenir les revenus nets de la TPS.

Le DPB a appliqué le coût pour les six mois de l'année civile 2019 à l'exercice 2019-2020.

Résultats cumulatifs : 6,5 milliards de dollars en 2019-2020

Source de l'incertitude : Il y a une incertitude inhérente à la taille de l'assiette fiscale. Cela inclut le montant des ventes de biens et services auxquelles s'applique la TPS pour les SPCC admissibles à la déduction pour petites entreprises; le montant des crédits de taxe sur les intrants représenté par les SPCC admissibles à la déduction pour petites entreprises; et le taux effectif de la TPS pour les SPCC admissibles à la déduction pour petites entreprises. Le DPB s'attend à ce que les montants des ventes de biens et de services pour les sociétés admissibles soient surestimés, mais il n'est pas en mesure de déterminer si les crédits ou le taux effectif de la TPS sont surestimés ou sous-estimés.

Il y a également de l'incertitude quant à l'application de la mesure proposée, puisqu'on ne dispose d'aucune information sur la manière dont celle-ci serait mise en œuvre. Les estimations du DPB tablent sur un taux de participation de 100 %.

Cette mesure est applicable aux niveaux historiques de la TPS. Par conséquent, le DPB n'anticipe aucun changement de comportement.

Préparée par : Carleigh Busby

Coût de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021
Coût total	6 500	-

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.